CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GUILACTIONS

Société d'investissement à Capital Variable.
Siége social : 117, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.
481 796 407 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV Guilactions sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle le 29 juin 2007 à 10h30 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
— Nomination de Monsieur Christophe Lorin en qualité d'administrateur ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution . — Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme Monsieur Christophe Lorin, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir durant l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution . — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, par les actionnaires, de projets de résolutions doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée du texte des projets et d'un bref exposé des motifs jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale .

Seront admis à l'Assemblée Générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1/ les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
2/ les titulaires d'actions au porteur qui sont enregistrés comptablement trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire teneur de compte.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par son conjoint ou un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir dont un formulaire est disponible au siège de la société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

0708555